

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023**

N°DCM-2023-049

OBJET :

PERSONNEL

Création d'emplois pour
accroissement temporaire
d'activité

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Membres votants : 26

L'an deux mil e vingt-trois le lundi vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 20 juin 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - M. MORIN - Mme ROBIN - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - M. GINDRE - M. DECOMBLE - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M. PERREALT représenté par M. JACQUARD - Mme BAS-DEFARGES représentée par Mme RAVOUX - M. MARTINON représenté par M. MATHIAS - Mme SOUPE représentée par Mme ROBIN - Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - Mme FETTET-RICHONNIER représentée par M. CURNILLON - M. POCHON représenté par M. MORIN - M. DUPUPET représenté par Mme BUJALANCE MERLIN - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - Mme COLLOVRAY représentée par M. JANNET.

Absente : Mme CARLOT-MARTIN.

Mme Sylvie BIAJOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L332-23 1° ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoyant que les emplois de chaque collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter ;

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que le Centre de Gestion de l'Ain a récemment rappelé aux communes que cette règle s'applique également pour le recrutement d'un agent contractuel pour un motif d'accroissement temporaire d'activité. La durée maximale du contrat est alors fixée à un an pendant une même période de 18 mois consécutifs. Ce type de recrutement peut être justifié en raison de l'aménagement de nouveaux locaux, de l'entretien d'espaces publics mis à disposition ou encore de l'informatisation des services. Il peut, par exemple, concerner des emplois d'agent technique polyvalent, d'agent d'entretien des espaces verts, ou d'agent administratif accueillant le public, à temps complet ou à temps partiel ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour),

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour une durée de 12 mois, les emplois pour accroissement temporaire d'activité suivant :

... / ...

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20230626-DCM-2023-049-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2023

Emploi	Durée	Rémunération
Agent d'entretien des locaux communaux (tertiaire)	35/35 ^{ème}	Échelle indiciaire des adjoints techniques C1
Agent d'entretien des équipements sportifs et salles polyvalentes	35/35 ^{ème}	Échelle indiciaire des adjoints techniques C1
Agent technique polyvalent Service voirie	35/35 ^{ème}	Échelle indiciaire des adjoints techniques C1
Agent technique polyvalent Service espaces verts	35/35 ^{ème}	Échelle indiciaire des adjoints techniques C1
Agent administratif polyvalent	35/35 ^{ème}	Échelle indiciaire des adjoints administratifs C1

HABILITE l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces emplois, (contrats d'une durée maximale de 12 mois, sur une même période de 18 mois consécutifs).

Ainsi délibéré le 26 juin 2023

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le : 04 JUIL. 2023

Et dépôt en Préfecture

Le : 04 JUIL. 2023

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20230626-DCM-2023-049-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2023